

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRERE Clément, LACARRÈRE Florent, LATAPIE SENGES Lydie, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

ABSENTS : LOUSTEAU Amandine

PROCURATIONS : Néant

SECRETAIRE : LACARRERE Clément

Date de la convocation : 12/06/2020

Date d'affichage : 12/06/2020

Nombre de membres présents : 10

**Secrétaire de séance** : M. Clément LACARRÈRE

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

**DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS  
DÉPENSES D'INTÉRÊT COMMUNAL IMPUTÉES A L'ARTICLE « FÊTES ET  
CÉRÉMONIES »  
TRAVAUX SYLVICOLES 2020  
SDEPA : ÉLECTRIFICATION RURALE**

\*\*\*\*\*

### **1. DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS** **Délibération n° DEL12\_20200618**

Le Maire informe l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « ... le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre... ».

Le Maire précise que les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Le maire propose que les élus ayant des délégations ou des attributions particulières se forment en priorité dans ces domaines. Cependant, il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi, toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions de formation qu'il reçoit.

Il souligne également que les frais de formation ne peuvent être pris en charge par la commune qu'à la condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement).
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 18 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation est plafonnée à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune soit 25 763.40 € par an.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** - que tous les élus du Conseil ont accès à la formation.  
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible.  
- que les élus ayant des délégations ou des attributions particulières auront priorité dans ces domaines.

**PRECISE** que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

**CHARGE** le maire de satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût.

**VOTE** un crédit de 1000 €, qui sera imputé à l'article 6535 pour la prise en charge des frais de formation.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **2. DÉPENSES D'INTÉRÊT COMMUNAL IMPUTÉES A L'ARTICLE « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

### **Délibération n° DEL13\_20200618**

Monsieur le maire expose qu'il convient de préciser les dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » car la nature de ces dépenses revêt un caractère imprécis du fait même de la grande diversité de dépenses qui génère cette activité. Aussi, demande-t-il à l'assemblée de se prononcer.

*Vu l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'instruction comptable de la M14 ;*

*Considérant la demande de la Trésorerie de Pontacq quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ;*

*Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses qui génère cette activité ;*

*Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ;*

*Considérant la demande faite par le comptable public ;*

*Il est proposé de prendre en charge à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :*

- Achat de denrées alimentaires pour les manifestations officielles organisées par la mairie (vœux, fête du village, récompenses, départ d'agents communaux, galette des rois, inaugurations et réceptions) ;*
- Achats de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers et manifestations ;*
- Achat de trophées, de coupes et de médailles pour les manifestations sportives et associatives ;*
- Achat de fleurs, composition florales, gerbes et couronnes ou de plaques pour les cérémonies commémoratives et inauguration, obsèques ou mariages et diverses manifestations ;*
- Achat de nappes, rubans, cocardes et autres décorations ainsi que les documents de communication pour les inaugurations ;*
- Achat de fleurs, gravures, médailles, coffrets offerts à l'occasion d'évènement familial ou de départ et aux personnes ayant contribué bénévolement à l'animation et au rayonnement de la commune ;*

*Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DÉCIDENT** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### 3. TRAVAUX SYLVICOLES 2020

#### Délibération n° DEL14\_20200618

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2020 pour la forêt présenté par l'ONF. Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

	SURFACE	COUT TOTAL HT	MONTANT TOTAL SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ET REGIONAL
TOTAL	3.00ha	2996,52 €	792 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### 4. SDEPA : ÉLECTRIFICATION RURALE

#### Délibération n° DEL15\_20200618

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public lié à la sécurisation des postes P5 et P6 QUINTAS (lié 18SE087)**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2019", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C -----2 515,36 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus -----251,53 €

- frais de gestion du SDEPA -----104,81 €

**TOTAL 2 871,70 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département -----922,30 €

- F.C.T.V.A. -----453,88 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur ----- (\*) 1 390,71 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) -----104,81 €

**TOTAL 2 871,70 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 23:00